

Conditions de vente

Pèlerinage à Paris — Messe avec le pape Léon XIV

Dates : du 25 septembre 2026 au 27 septembre 2026

Itinéraire : Gap → Paris

Texte des conditions

Conditions de vente et d'organisation du séjour

Le présent document précise les principales informations contractuelles, financières et organisationnelles du séjour Pèlerinage à Paris — Messe avec le pape Léon XIV. Les consentements relatifs aux données personnelles, au droit à l'image et aux autorisations spécifiques sont recueillis séparément lorsqu'ils sont applicables.

1. Informations sur le pèlerinage

Intitulé du pèlerinage : Pèlerinage à Paris — Messe avec le pape Léon XIV

Destination :

Ville de départ :

Pays :

Ville de retour :

Départ : 25 septembre 2026

Retour : 27 septembre 2026

Transport :

Restauration :

Hébergement :

Activités incluses / visites :

Langue des visites :

2. Formalités de police et sanitaires

3. Prix, règlement et annulation

Ce que le prix comprend :

Ce que le prix ne comprend pas :

Prix total TTC :

Supplément chambre individuelle :

Acompte demandé à l'inscription :

Modalités de règlement :

Ordre du chèque :

Devise : EUR

Révision des prix :

Condition de taille minimale de groupe :

Absence de droit de rétractation :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation,

le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation.

Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation :

Annulation par l'organisateur :

Circonstances exceptionnelles :

4. Contact, responsabilité et assistance

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler dans les meilleurs délais au contact suivant :

Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13,
pelerinages@diocesedegap.com

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si ce signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage.

le Service diocésain des pèlerinages est responsable de la bonne exécution des services prévus
au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter une aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garantie financière : L'association diocésaine de Gap a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS, 159 rue Anatole France-CS50118, 92596 Levallois-Perret Cedex, France. Cette garantie porte le n°544083/12211015.

Assurance responsabilité civile professionnelle : L'association diocésaine de Gap a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de La Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le n°0000010490598604.

5. Cession du contrat, réclamations et médiation

Cession du contrat :

Le pèlerin peut saisir le Service diocésain des pèlerinages de toute réclamation à l'adresse suivante :

Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13,
pelerinages@diocesedegap.com

par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par email accompagné de tout justificatif.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

le Service diocésain des pèlerinages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le Service diocésain des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.